

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 31 août 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 31 août 2020 à 19 h 00

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 31 août 2020, **en présence du public a eu lieu à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte**, tout en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **était aussi obligatoire**. L'accès serait donc interdit à toute personne qui ne porte pas un couvre-visage.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. Présences
2. Résolution d'octroi de contrat – Pavage JD Inc.
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur la mairesse suppléante Roxane Simpson préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Étaient absents : M. le maire, Michel Jasmin
Mme la conseillère, Odette Lavallée.

Assistent également à la séance :
M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général
Mme Liette Martel, directrice générale adjointe
agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE JD INC.

CONSIDÉRANT QUE suite au retrait de notre appel d'offres par la résolution 2020-08-10-208 concernant les réfections d'asphaltes, nous avons rencontré un entrepreneur afin de nous entendre sur un coût unitaire plus raisonnable pour le resurfaçage en asphalte de plusieurs endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat à l'entreprise « Pavage JD Inc. »;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat pour le rapiéçage de surface en enrobé bitumineux de plusieurs endroits dans la municipalité soit et est accordé à Pavage J.D. Inc. pour un montant de 88 946.08 \$ incluant les taxes nettes;

QUE le directeur général soit autorisé à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de la voirie;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-08-31-223

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 19 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».